

## SORTIES et ABSENCES des élèves élémentaires

En référence au règlement intérieur de l'école Saint Etienne, voici quelques précisions importantes à prendre en compte pour cette année scolaire.



### SORTIES des élèves (12h15 et 16h30)

Uniquement les enfants autorisés à sortir seuls seront munis d'une carte verte qu'ils devront présenter à l'enseignante au portail. C'est un moment particulièrement sensible qui demande une très grande vigilance de la part de l'enseignant(e) qui assure la sortie.

Aussi, nous vous demandons de venir **chercher au portail votre enfant** (de ne pas faire signe du parking ou de la voiture).

Les personnes « habilitées » à venir récupérer les enfants sont notées sur la fiche d'urgence que les parents remplissent pour la rentrée. Nous vous demandons d'utiliser le **bon de sortie exceptionnelle** (cf **fiche bleue**) pour permettre à une personne non mentionnée sur la fiche de venir récupérer votre enfant. En l'absence de cette justification écrite, nous ne pourrions remettre votre enfant à cette personne.

⇒ **Ce bon de sortie exceptionnelle est à utiliser dans tout changement par rapport à la sortie habituelle de votre enfant**



### ABSENCES des élèves

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est **obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur**. Elles sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

Toute absence prévue doit être immédiatement signalée à l'école, avant le début de la classe (par téléphone au 02 40 77 79 80, par mail : [contact@ecolesaintetienne.info](mailto:contact@ecolesaintetienne.info) ou en avertissant directement l'enseignant concerné).

**Les familles doivent ensuite en faire connaître par écrit les motifs en utilisant les bulletins d'absence** (cf **fiche jaune**)

Sur demande écrite des parents, le chef d'établissement peut, à titre exceptionnel, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, **à condition que ce dernier soit accompagné**. Merci alors d'utiliser aussi les **demandes d'autorisation de sortie** (cf **fiche verte**).

Par ailleurs, les parents dont les enfants ont des suivis en orthophonie ou autre, doivent impérativement en informer l'enseignante et le chef d'établissement par un courrier.

Merci de prendre en considération cette circulaire dont le seul objectif est d'assurer la sécurité de votre enfant.

Le chef d'établissement, Marie FEDRIGO